

39
30
2

13 janvier 2005

de Mme Pineau, secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le treize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le sept du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-maire désigne Mme Pineau, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 17 décembre 2004 et le 13 janvier 2005.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

La séance est suspendue par monsieur le Député-maire de 19h30 à 19h40 de 19h45 à 20h05 puis de 20h15 à 20h20.

--oOo--

Le Conseil municipal,

FINANCES COMMUNALES

05-01 : Budget primitif 2005 : Examen et vote

ADOPTE le budget primitif 2005 de la commune, tel que présenté.

A la majorité

Ce document est à la disposition des administrés au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

05-02 : Versement d'une subvention aux sinistrés d'Asie du Sud-Est

VOTE une subvention exceptionnelle de 35.000 € (trente cinq mille euros), représentant un euro par habitant de Tremblay, afin d'apporter son soutien aux populations sinistrées d'Asie du Sud-Est.

PRECISE que cette somme sera versée selon la répartition suivante :

- 8.750 € à l'UNICEF
- 8.750 € à la CROIX ROUGE FRANCAISE
- 8.750 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- 8.750 € au SECOURS CATHOLIQUE.

A l'unanimité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

05-03 : Fixation du montant de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2005

FIXE le tarif de la redevance communale d'assainissement à 0,470 € HT à compter du 1er janvier 2005.

A la majorité

05-04 : Budget primitif - Examen et vote

ADOPTE le Budget Primitif 2005 du Service de l'Assainissement, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1.146.620,00 €
- Recettes : 1.146.620,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 740.960,00 €
- Recettes : 740.960,00 €.

Ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

A la majorité

05-05 : Fixation des modalités de reversement des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie aux particuliers, dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE du principe du reversement des subventions en provenance de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 45 % du montant des travaux, plafonnées à 2.144 € TTC à la date exécutoire de cette délibération.

PRECISE que cette règle ne s'applique que pour les familles nominativement désignées dans la convention n° 04-5224 en date du 25 octobre 2004.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

05-06 : Fixation du prix de l'eau et de la surtaxe communale pour l'année 2005

FIXE le prix de vente de l'eau à 0,8531 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2005 et **MAINTIENT** le montant de la surtaxe communale à 0,076 €.

A la majorité

05-07 : Budget primitif 2005 - Examen et vote

ADOPTE le budget primitif 2005 de la Régie communale de distribution d'eau, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1.175.451,26 €
- Recettes : 1.175.451,26 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 624.523,91 €
- Recettes : 624.523,91 €

Ce document est à la disposition des administrés au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

A la majorité

05-08 : Demande de prêt à taux 0 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le remplacement des branchements en plomb dépendant de la Régie communale de distribution d'eau

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un prêt à taux 0 sur 15 ans sur 50% du montant des investissements de l'année 2005 pour réaliser le remplacement des branchements en plomb du domaine de la Régie communale de distribution d'eau.

A l'unanimité

ENSEIGNEMENT - VACANCES - JEUNESSE

05-09 : Autorisation donnée à monsieur le Député-maire de signer les marchés relatifs aux séjours d'hiver-printemps 2005 et des classes de neige, passés en vertu de l'article 30

RETIENT les organismes pour la période hiver/printemps 2005 et les classes de neige.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer les contrats avec les organismes concernés pour les périodes susvisées.

DIT que les frais médicaux seront remboursés aux organismes selon les modalités définies dans chaque contrat. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par les familles au Trésor Public. Les feuilles de soins leur seront alors remises par le service vacances.

AUTORISE monsieur le Député-maire à émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité des votants

05-10 : Tarifs municipaux 2005 - Séjours hiver/printemps

ADOpte les tarifs des séjours de vacances, suivant les deux tableaux annexés à la présente délibération (ces documents sont affichés en mairie, 1^{er} étage, service Accueil).

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et les bons CAF pour les séjours hiver/printemps 2005.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés.

Le remboursement des activités du service vacances fera l'objet d'une réduction de titres.

A l'unanimité

SPORTS

05-11 : Règlement intérieur de la piscine municipale « Auguste Delaune »

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine Auguste Delaune de la ville de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint chargé des affaires sportives, à signer ledit règlement.

Ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

A l'unanimité

05-12 : Règlement intérieur des plateaux d'évolution de la ville de Tremblay-en-France

APPROUVE le règlement intérieur des plateaux d'évolution de la ville de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint chargé des affaires sportives, à signer ledit règlement.

Ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

A l'unanimité

05-13 : Règlement intérieur des équipements sportifs de la commune de Tremblay-en-France, hors équipements nautiques et plateaux d'évolution

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs, hors équipements nautiques et plateaux d'évolution, de la ville de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint chargé des affaires sportives, à signer ledit règlement.

Ce document est à la disposition des administrés, au service Accueil de la mairie, 1^{er} étage.

A l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

05-14 : Etablissement d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Jeunesse Tremblaysienne (AJT) et attribution d'une subvention

DECIDE le versement de la subvention de 76.413 € (soixante seize mille quatre cent treize euros) au profit de l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

ADOpte la convention entre la ville de Tremblay en France et l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

A l'unanimité

05-15 : Etablissement d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association pour l'Organisation des Foires et Animations (AOFA) et attribution d'une subvention

DECIDE le versement d'une subvention de 38.000 € (trente huit mille euros) au profit de l'AOFA.

ADOpte la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association pour l'Organisation des Foires et des Animations.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-16 : Cession du 138 rue du Béarn - Choix de l'acquéreur

APPROUVE et ENTERINE la cession du terrain nu au profit de monsieur et madame MESSAOUD Abdelkader demeurant au 2 rue de la Paix à Tremblay en France (93290).

PRECISE que le prix de cession est de 110.000 €.

PRECISE que la cession donnera lieu aux mouvements d'ordre suivant destinés à constater la sortie du bien de l'inventaire du patrimoine communal en fonction 624 et centre 620 :

→ 7.830,44 € pour le coût de démolition d'un puits de captage sur cette parcelle et les frais de notaire liés à l'acquisition du terrain pour l'article 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » pour les recettes de fonctionnement et 2111 « terrains nus » en recette d'investissement.

→ 102.169,56 € pour l'article 676 « différences sur réalisations transférées en investissement » en fonctionnement et 19 « différences sur réalisations d'investissement » en investissement.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer la promesse de vente avec monsieur et madame MESSAOUD.

PRECISE que cette promesse de vente est signée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives d'obtention du prêt et du permis de construire.

AUTORISE après réalisation des conditions, monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer l'acte de vente avec monsieur et madame MESSAOUD.

A l'unanimité

05-17 : Convention publique d'aménagement avec la SAGE pour le suivi et la coordination du dossier de candidature de la ville à soumettre à l'Agence Nationale du Renouveau Urbain (ANRU)

- Approbation de la convention publique d'aménagement à passer avec la SAGE

APPROUVE la convention publique d'aménagement à passer avec la SAGE.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

05-18 : Convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et le Comité d'actions sociales, culturelles et de loisirs (CASCL)

ADOPTE la convention entre la ville de Tremblay-en-France et le Comité d'actions sociales, culturelles et de loisirs (CASCL) et **AUTORISE** monsieur le Député-maire à la signer.

A l'unanimité

DIVERS

05-19 : Création d'un bassin de transport Tremblay-en-France/Villepinte

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de création du bassin de transport de Tremblay-en-France/Villepinte.

PRECISE que les lignes concernées sont les suivantes :

-014-014-001, 014-014-009, 014-014-039, 100-315-349, 014-014-070, 014-931-002 du réseau des Courriers d'Ile-de-France.

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

05-20 : Assurances « Dommages aux Biens »

- **Approbation d'un avenant n° 5 à passer avec la SMACL**

APPROUVE l'avenant n° 5 au contrat « Dommages aux biens » à passer avec la SMACL et relatif à l'établissement de l'état des expositions assurées durant l'année 2004 et à l'assurance du matériel pour la fête du sport et de la fête laïque : détail figurant sur le récapitulatif annexé auquel est joint le tableau des cotisations.

PRECISE QUE le montant de la somme due s'élève à 2.451,54 € TTC (deux mille quatre cent cinquante et un euros et cinquante quatre centimes).

AUTORISE monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, monsieur Boisadan, Conseiller municipal, à signer ledit avenant avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT - ainsi que tous les documents s'y rapportant et à ordonnancer la dépense correspondant à cet avenant.

A l'unanimité

05-21 : Tarifs des services publics locaux applicables pour 2004 et 2005 :

- **rectification d'une erreur matérielle pour les tarifs des installations sportives couvertes**

ADOPTE, en ce qui concerne les installations sportives couvertes, tarifs 2004 et 2005 :

- le tableau joint (tarifs 2004), en remplacement du tableau n° 21 qui était annexé à la délibération n° 03-144 du 23 septembre 2003,

- le tableau joint (tarifs 2005), en remplacement de la page 15 qui était annexée à la délibération n° 04-203 du 8 novembre 2004.

Ces tableaux, annexés à la présente délibération, sont affichés en mairie, 1^{er} étage, service Accueil.

A l'unanimité

05-22 : Garantie d'emprunt accordée par la ville de Tremblay-en-France à la SAGE pour un prêt PLA complémentaire de 148.000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord pour la réalisation de 50 logements PLA situés dans la ZAC PASTEUR

ACCORDE la garantie de la commune, pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 148.000 €, à hauteur de 100 %, que la SAGE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord, pour achever le financement de l'opération de 50 logements PLA situés ZAC Pasteur.

Les caractéristiques de ce prêt complémentaire PLA de 148.000 € consenti par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord sont les suivantes :

Durée	: 20 ans
Périodicité des échéances	: mensuelles
Taux d'intérêt fixe annuel	: 4,30 %
Commission d'intervention	: 0,50 % du montant du concours.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de la somme de 148.000 € (cent quarante huit mille euros).

DIT qu'au cas où la SAGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE monsieur le Député-maire, en sa qualité de garant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord et la SAGE, ainsi qu'à signer la convention de garantie dudit emprunt entre la commune et la SAGE.

A l'unanimité

05-23 : Remboursement de frais - Mandats spéciaux confiés aux élus

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à cette location pour un montant de 122,99 €.

A l'unanimité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

05-24 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité de leurs branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à monsieur BOUR du 17 avenue de la Pépinière, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 1.550,85 € TTC, une subvention d'un montant de 1.380,26 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville :	682,37 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau :	697,88 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur PINSET du 44 avenue Emile Zola, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 3.385,55 € TTC, une subvention d'un montant de 2.031,94 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 1.067,14 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 964,80 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur SAINTOME du 36 avenue Mozart, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 1.889,80 € TTC, une subvention d'un montant de 1.681,92 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 831,51 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 850,41 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur LAMOURETTE du 56 rue de Picardie, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 3.031,71 € TTC, une subvention d'un montant de 2.031,94 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 1.067,14 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 964,80 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur VOIRIN du 61 rue de Picardie, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 1.889,80 € TTC, une subvention d'un montant de 1.681,92 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 831,51 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 850,41 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur JACQUEL du 136 rue de Normandie, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 2.025,60 € TTC, une subvention d'un montant de 1.802,78 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 891,26 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 911,52 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur FOSSARD du 29 avenue Pierre Colongo, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 1.037,92 € TTC, une subvention d'un montant de 923,75 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 456,68 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 467,06 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur TORRES du 7 avenue du Bois, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 2.321,00 € TTC, une subvention d'un montant de 2.031,94 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 1.067,14 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 964,80 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur POURQUIES du 22 avenue des Rosiers, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 1.801,41 € TTC, une subvention d'un montant de 1.603,25 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 792,62 € TTC,
- Subvention Agence de l'Eau : 810,63 € TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur DELATTRE du 14 avenue Cuvier, à Tremblay-en-France, et qui a effectué des travaux pour un montant de 3.260,00 € TTC, une subvention d'un montant de 2.031,94 € TTC se décomposant ainsi :

- Participation de la Ville : 1.067,14 € TTC
- Subvention Agence de l'Eau : 964,80 € TTC.

A l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

05-25 : Subventions aux associations - Paiement d'acomptes

DECIDE le versement d'acomptes sur la subvention 2005 aux associations suivantes :

- Comité des fêtes du Pays-de-France : 1.525 €
- Association Barbusse Cottages (ABC): 7.620 €
- Parfums d'Italie 1.350 €.

DIT que les présents acomptes viendront en déduction des subventions allouées au titre de l'année 2005.

A l'unanimité

05-26 : Attribution d'une subvention à l'association Banlieues Bleues

DECIDE de verser la subvention de 20.428,17 € (vingt mille quatre cent vingt huit euros et 17 centimes) fixée pour l'année 2005.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer la convention s'y rapportant.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-27 : Cession des baux emphytéotiques VILLE/PACT ARIM 93 à la société LOGICIL

APPROUVE la cession par le PACT-ARIM 93 à la société LOGICIL, société anonyme d'HLM dont le siège est à TOURCOING (59200), 200 rue de Roubaix, des baux emphytéotiques, conclue entre la commune et le cédant, pour la réhabilitation de 15 logements situés : 14/16 rue Louis Eschard - 23 rue Louis Eschard - 2 rue de la Ferme - 62/66 route de Roissy - 72 route de Roissy.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer les actes notariés de cession.

A l'unanimité

05-28 : Approbation d'un plan d'alignement pour les voies des lotissements du Gratuel, du Gratuel extension, des Ecoles, du Loup et du Stade à transférer dans le domaine public communal

APPROUVE le plan d'alignement annexé à la présente délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service Accueil), représentant l'emprise livrée à la circulation publique des voies des lotissements du Gratuel, du Gratuel extension, des Ecoles, du Loup et du Stade.

RENOUVELLE sa demande de transfert desdites voies dans le domaine public communal.

A la majorité

05-29 : Demande d'autorisation de la société PLACOPLATRE, ayant pour objet le défrichage de 17 ha 86 a 93 ca de bois, sur la commune de Le Pin ainsi que l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur le territoire des communes de Villeparisis et Le Pin, ainsi que des installations de premier traitement de gypse

Pas de vote, informations complémentaires à obtenir.

TRAVAUX

05-30 : Marché relatif à la création d'un bâtiment à usage de vestiaires au Stade Jean Jaurès :

- Approbation d'un avenant n° 2 au lot 1 à passer avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION et d'un avenant n° 1 au lot 5 à passer avec la société MTP

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 2 au lot 1 à passer avec la société SAINT-DENIS-CONSTRUCTION et de l'avenant n° 1 au lot 5 à passer avec la société MTP.

DIT que le montant de l'avenant n° 2 au lot 1 est de 1.865.72 € HT et que le montant de l'avenant n° 1 au lot 5 est de 4.892.90 € HT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer :

Article 1 : l'avenant n° 2 au lot 1 avec la société SAINT-DENIS-CONSTRUCTION et tout document s'y rapportant.

Article 2 : l'avenant n° 1 au lot 5 avec la société MTP et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

05-31 : **Marchés de travaux dans les bâtiments communaux :**

- **Approbation d'avenants n° 1**

APPROUVE : les clauses des avenants n° 1 :

Article 1 : l'avenant au marché de travaux de maçonnerie avec la société CARL CONSTRUCTION d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 30.000 € HT et 120.000 € HT,

Article 2 : l'avenant au marché de travaux de couverture avec la société CEP d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 20.000 € HT et 80.000 € HT,

Article 3 : l'avenant au marché de travaux d'étanchéité et de bardage avec la société GIR ETANCHEITE d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 20.000 € HT et 80.000 € HT,

Article 4 : l'avenant au marché de travaux de menuiseries extérieures avec la société FMD d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 30.000 € HT et 120.000 € HT,

Article 5 : l'avenant au marché de volets roulants, fermetures, stores et rideaux avec la société FMD d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 20.000 € HT et 80.000 € HT,

Article 6 : l'avenant au marché de travaux de cloisons, faux-plafonds à structure métallique et menuiseries intérieures de la société RENE LECLERC d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 25.000 € HT et 100.000 € HT,

Article 7 : l'avenant au marché d'électricité avec la société FLS d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 50.000 € HT et 150.000 € HT,

Article 8 : l'avenant au marché de téléphonie et informatique avec la société GASTEL d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 35.000 € HT et 140.000 € HT,

Article 9 : l'avenant au marché de travaux de peinture avec la société SEER d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 15.000 € HT et 60.000 € HT,

Article 10 : l'avenant au marché de travaux de revêtement de sols souples avec la société BADISOL d'un montant minimum et maximum annuel compris entre 15.000 € HT et 60.000 € HT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces différents avenants et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-32 : Marché relatif à des missions de contrôle technique et de vérifications techniques, années 2004 et éventuellement 2005, 2006 et 2007 :

- **Approbation d'un avenant n° 1 au lot n° 6 à passer avec la société BTP**

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au lot n° 6 à passer avec la société BTP.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Les questions suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- **Suppressions de postes**
- **Créations de postes**
- **Fixation du nombre et du taux de vacations du Médecin-Pédiatre au pôle santé**

DIVERS

05-33 : Marché d'acquisition et de maintenance d'une solution d'impression monochrome et couleur comprenant un système de gestion électronique des fichiers - Autorisation à donner à la personne responsable des marchés de signer le marché et tout document s'y rapportant

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ce marché et tout document s'y rapportant avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres à savoir OCE France.

A l'unanimité

05-34 : Retrait de la ville de Drancy du SEAPFA

CONSENT au retrait de la commune de Drancy du SEAPFA.

ACCEPTE que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence et le solde de l'encours de la dette contractée pour la réalisation du CAT du Blanc-Mesnil restent au SEAPFA sans qu'il ait lieu de procéder à une répartition.

ACCEPTE que les statuts du SEAPFA soient modifiés en conséquence.

A l'unanimité

La séance est levée à vingt et une heures

La secrétaire de séance :

Mme Pineau